

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

PERS n° 91-145
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 16 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

10 Décembre 1991

DATE D'AFFICHAGE

10 Décembre 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD , Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par M. Le Maire
M. REVOLAT par M. MARCONI
M. TAP par M. MOULINEAU

ABSENTS- EXCUSES : M. CANDAU, Adjoint
MM. ALONSO, BARRIERE, Conseillers

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - ADDITIF A LA DELIBERATION CREANT L'EMPLOI SPECIFIQUE D'AGENT D'EXPLOITATION A L'AERODROME DE ROYAN-MEDIS

VOTE : UNANIMITE

Monsieur Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 10 Octobre 1991 visée par la Sous-Préfecture le 21 Octobre 1991, il a été créé l'emploi spécifique d'Agent d'Exploitation à l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS. La délibération susvisée décidait d'ouvrir trois postes concernant cet emploi spécifique, de fixer les conditions d'admission à cet emploi ainsi que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière.

Il est proposé de compléter la délibération par l'alinéa suivant :

- si les emplois spécifiques sont pourvus par des agents de la Fonction Publique Territoriale, ceux-ci seront classés, dans leur nouvel emploi, à l'indice égal ou immédiatement supérieur avec maintien de leur ancienneté acquise dans leur ancien emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur Le Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'ajouter l'alinéa suivant :

Si les emplois spécifiques sont pourvus par des agents de la Fonction Publique Territoriale, ceux-ci seront classés, dans leur nouvel emploi, à l'indice égal ou immédiatement supérieur avec maintien de leur ancienneté acquise dans leur ancien emploi.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres Présents,
Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort Pour le Maire,
le 23 Décembre 1991 Le Maire Adjoint,

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire H. LE GUEUT
Le Secrétaire Général Adjoint